

Des cabanes comme dans un dessin d'enfant

Les bâtiments sont désormais sous toit: la construction de la garderie de Courgenay se déroule bien. L'entrée en fonction de cette nouvelle structure, qui accueillera la crèche du village ainsi que l'UAPE (unité d'accueil pour écoliers), est prévue pour le début de l'année prochaine et le crédit de 1,8 million de francs devrait être respecté. Visite de ce lieu dédié à la petite enfance en compagnie de l'une des créatrices du projet.

Le site se situe au lieu-dit «Le Patet», à deux pas de l'école primaire. Les maisons qui accueilleront le CAP'E (Centre d'Accueil Pour Enfants et écoliers, anciennement garderie Scoubidou) se dressent au bout d'un chemin nouvellement construit. Les pans des toits sont décalés les uns des autres, et un imposant tronc d'arbre domine les visiteurs dans l'entrée du premier bâtiment. «Lorsque nous avons imaginé les plans avec mon patron Parick Chevalier, nous voulions rester dans un esprit de cabanes, explique Elodie Possin, du bureau d'architecture de Delémont Arches 2000. C'est pour cela que nous



La structure principale de la nouvelle garderie de Courgenay a été réalisée en bois suisse, et un tronc d'arbre de Courgenay accueille les visiteurs dans l'entrée. photo: arch

avons choisi le bois comme matériau de construction principal. Et les maisons ne sont volontairement pas symétriques, ce qui rappelle les dessins d'enfants.»

Pas «minergie» mais presque

Dedans, rien n'a été laissé au hasard. «Nous avons passablement d'exigences à prendre en compte, poursuit la jeune femme. En collaboration avec la directrice du CAP'E, Patricia Kneuss, nous avons imaginé des lieux pour chaque moment de la journée qui soient lumineux, avec suffisamment de volume. Tous seront dotés de sanitaires. Pour permettre aux éducatrices de garder constamment un œil sur les enfants, des fenêtres seront installées sur les portes des salles de sieste ou aux toilettes. Et puis, les prises électriques ont été posées en hauteur, hors d'atteinte des plus petits.»

Du bois pour les structures principales, une pompe à chaleur pour alimenter le chauffage au sol... Malgré les apparences, la nouvelle garderie ne sera pas labellisée «minergie». «Nous avons de très bonnes valeurs isolantes par

exemple, explique Elodie Possin. Nous correspondons aux critères «minergie» (n.d.l.r.: confort, salubrité, consommation d'énergie, etc.), excepté en matière de ventilation.»

Du local avant tout

«Tout le bois vient de Suisse; le tronc dans l'entrée est le plus local, puisqu'il a été coupé à Courgenay, souligne Elodie Possin. Concernant les entreprises aussi, le Conseil communal tenait à travailler avec des sociétés locales. La priorité a donc été donnée aux artisans de la commune, puis du district et du canton. Seul le monte-personnes ne sera pas installé par quelqu'un du coin. Et on se rend compte que c'est très efficace: il n'y a pas de surcoût, malgré ce qu'on pourrait imaginer. Et puis les artisans sont très disponibles. En général, ils se connaissent déjà, ce qui leur permet de régler directement entre eux les problèmes qu'ils rencontrent. C'est vraiment agréable pour tout le monde.» Et le bureau d'architectes, il ne vient pas de Delémont? «Oui, mais moi j'habite à Courtedoux!» (lech)

Même pour donner un coup de main, c'est illégal

60 jours-amendes avec deux ans de sursis, c'est le jugement rendu vendredi passé par la Cour pénale, présidée par Pascal Chappuis. La prévenue a été condamnée pour avoir employé un ressortissant étranger non autorisé à travailler en Suisse.

Les faits reprochés à l'accusée se sont produits entre avril et juin 2014. La femme était accusée d'avoir fait travailler un membre de sa famille dans un établissement dont elle était la gérante, à raison de deux à trois fois par semaine. «Pour donner un coup de main en cuisine», a-t-elle expliqué. Le problème, c'est que le jeune n'était pas soumis à un contrat de travail et n'est pas autorisé à pratiquer une activité lucrative en Suisse. La prévenue, titulaire d'un permis G (frontalier) n'était pas soumise non plus à un contrat de travail, écrit du moins. Et c'est là tout le problème de cette affaire. La prévenue n'a jamais signé aucun contrat, elle ne détient que le bail de l'établissement.

Des conditions de travail un peu floues

Il s'agit donc de travail au noir. Oui, mais seulement voilà, la prévenue ne

se sent pas responsable. Comme le défend Maître Schweingruber, son avocat, la prévenue ne peut pas être considérée comme l'employeur, ce n'est pas elle qui possède la patente d'exploitation. Pour l'homme de loi, «ce sont les patrons du lieu qu'il faudrait entendre.» Comme il le fait remarquer, c'est un comité qui fixait le prix des boissons, les horaires de l'établissement ou encore les horaires de vacances. La prévenue ne faisait que suivre les directives. Un «foutoir administratif complet» continue-t-il. Des conditions d'engagement floues donc, qui font que la prévenue elle-même ne savait pas vraiment quel était son rôle dans l'établissement. «On m'a demandé de gérer, je ne savais pas si c'était normal.» Elle n'a fait que suivre les instructions du comité, selon son avocat, elle n'a pas la qualité d'employeur.

Qui était le patron?

C'est l'enjeu principal de cette affaire: il s'agit de déterminer si oui ou non, la prévenue peut-être considérée comme l'employeur, au quel cas elle serait responsable. Selon le juge Pascal Chappuis, qui se base sur un arrêté du Tribunal Fédéral, le simple fait de



permettre à quelqu'un d'exercer une activité lucrative (qu'il soit payé ou non) fait de vous son employeur. De plus, la fréquence à laquelle le jeune venait aider en cuisine, jusqu'à douze fois par mois, correspond à un emploi régulier.

Etant donné le casier vierge de la prévenue, le juge Chappuis s'est montré clément dans son jugement.

Il l'a condamnée à 60 jours-amendes à 30 francs avec deux ans de sursis. Il a également supprimé l'amende additionnelle, considérant l'infraction comme moyennement grave. Le lien familial n'est pas rentré en ligne de compte dans ce jugement. La défense demandait quant à elle un acquittement ainsi qu'une indemnité financière. (tn)